

35. Question de Monsieur Emin ÖZKARA, conseiller communal, du 15 juin 2020 -- Vraag van de heer Emin ÖZKARA, gemeenteraadslid, van 15 juin 2020.

Les avancées réalisées en ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la fête du sacrifice 2020 (Aïd el-Kébir ou Aïd al Adha) pour la commune de Schaerbeek.

Force est de constater que malgré les années qui passent, malgré le fait qu'il soit clairement établi qu'en l'état des choses l'Abattoir d'Anderlecht ne puisse accueillir le surplus de bêtes lors des fêtes religieuses, et malgré mes précédentes questions orale/écrites sur la thématique de l'abattage sans étourdissement traitées par le Collège des Bourgmestre et Échevins de 1030 depuis avril 2017, rien n'a bougé depuis lors et il n'existe toujours pas, dans notre si prospère et diversifiée commune, un site d'abattage fixe et agréé supplémentaire qui puisse accueillir des bêtes pour qu'elles soient abattues dans le respect des croyances, des convictions et de la liberté (constitutionnelle) de celles et ceux qui estiment que l'absence d'étourdissement d'un animal avant ou après son abattage constitue un élément essentiel de la pratique de leur religion.

Force est de déplorer que d'après mes informations et au regard du fait qu'aucune mesure concrète ne soit prise par les Autorités publiques pour développer les capacités de l'abattoir d'Anderlecht ou mettre en place un abattoir supplémentaire agréé et fonctionnel, la fête du sacrifice 2020 risque de se dérouler comme celles de 2017, 2018 et 2019, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de site agréé supplémentaire pleinement fonctionnel et permettant l'abattage rituel sans étourdissement sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

Ce 15 juin 2020, j'aimerais faire le point avec vous et savoir quelles sont les avancées réalisées en ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la fête du sacrifice 2020 :

1. La Région et la commune ont-elles eu l'occasion de se rencontrer et de dialoguer au sujet de l'organisation de la fête du sacrifice 2020 ? Si oui, quand exactement et qui a participé aux rencontres ? Quels ont été les conclusions, avis, demandes, recommandations dégagés suite à ces rencontres et/ou réunions ?
2. Quels sont les contacts que vous avez pris en rapport avec cette fête ? Quels sont les retours ? Qui vous a contacté ? Y'a-t-il eu des contacts avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique ? Si oui, quels sont les retours ? Si non, est-il prévu de contacter l'Exécutif des Musulmans de Belgique ou un autre organisme/association en rapport avec le Culte ?
3. Des subsides pour la prochaine fête du sacrifice 2020 ont-ils été demandés à la Région ou à la commune de Schaerbeek par une structure privée, une asbl communale ou la commune elle-même ? Si oui, quels sont précisément les montants accordés et à qui ? Dans la négative, pour quelles raisons les demandes de subsides ont-elles été refusées ?
4. Un projet pour la fête du sacrifice 2020 a-t-il été soumis à la Région par la commune ou une asbl communale ? Une asbl communale a-t-elle été chargée d'organiser la fête du sacrifice 2020 sur le territoire communal ?
5. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par la commune de Schaerbeek pour permettre à la fête du sacrifice 2020 de se dérouler dans les meilleures conditions ? Des possibilités de partenariats avec le tissu associatif ou d'autres communes ont-elles été envisagées ?
6. Est-il prévu d'initier une étude de faisabilité pour la création d'un site d'abattage fixe et agréé implanté sur le territoire de la commune de Schaerbeek ?

Réponse :

Par la présente, je fais suite à votre courrier du 15 juin 2020 relative à l'organisation de la Fête du Sacrifice 2020.

Célébrée par des millions de personnes dans le monde, la fête du Sacrifice est un moment de partage dans la communauté musulmane.

Comme vous le savez et comme je vous avais déjà répondu l'année passée sur le même sujet, la Région permet uniquement l'abattage dans des abattoirs agréés et non plus dans des abattoirs

temporaires comme cela était fait les années précédentes. Les communes ne sont plus autorisées à organiser des abattages temporaires comme elles faisaient précédemment. Schaerbeek qui avait toujours offert une solution n'est donc légalement plus en mesure de le faire. De la même manière, le transport de l'animal depuis son lieu d'élevage vers l'abattoir doit être réalisé par un transporteur agréé. En effet, lors du transport des animaux de ferme (vers l'abattoir) et conformément à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 juillet 2017 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire le transport non commercial d'animaux agricoles, un document de circulation est obligatoire. Ce document est disponible sur site de Bruxelles Environnement.

Bien entendu l'abattage à domicile est interdit.

Nous restons toujours en contact avec l'Association Des Mosquées de Schaerbeek. Des solutions alternatives existent pour permettre aux fidèles d'accomplir leurs rituels religieux. Nous mettons toujours à disposition des listes d'abattoirs agréés et présentons les autres solutions (dons, boucheries...).

Enfin, je vous invite à la lecture du procès-verbal du point 47 du Conseil Communal du 29 mai 2019, où je suis certain que vous trouverez réponses à toutes vos questions.